

N° 729
SÉNAT

2023-2024

Enregistré à la Présidence du Sénat le 10 juillet 2024

PROPOSITION DE LOI
CONSTITUTIONNELLE

*visant à rendre possibles des élections législatives moins d'un an après une
dissolution en cas de nouvelle élection présidentielle,*

PRÉSENTÉE

Par M. Francis SZPINER,

Sénateur

*(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et
d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les
conditions prévues par le Règlement.)*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le droit de dissolution est un pouvoir propre du Président et inhérent à la fonction présidentielle.

Dès lors, un Président nouvellement élu doit pouvoir faire usage de l'ensemble des prérogatives qui lui sont attribuées par la Constitution et donc pouvoir remédier à une éventuelle discordance de majorité avec l'Assemblée nationale.

Proposition de loi constitutionnelle visant à rendre possibles des élections législatives moins d'un an après une dissolution en cas de nouvelle élection présidentielle

Article unique

- ① L'article 12 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Par dérogation à l'avant-dernier alinéa, le Président de la République nouvellement élu retrouve le droit de dissolution. »